



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/166

Du jeudi 25 juin 2026

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec la société HUNIVAIR SÉCURITÉ PRIVÉE pour des prestations de sécurité et de gardiennage à l'occasion de l'événement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de services avec la société HUNIVAIR SÉCURITÉ PRIVÉE pour assurer la sécurité et le gardiennage des installations à l'occasion de l'évènement Ris en Seine, du vendredi 3 au lundi 6 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société HUNIVAIR SÉCURITÉ PRIVÉE, dont le siège social est situé 6 rue du Bois Sauvage, 91000 EVRY-COURCOURONNES, afin d'assurer la sécurité et le gardiennage des installations à l'occasion de l'évènement Ris en Seine, selon les modalités suivantes :

- 1 Agent de sécurité du 3 juillet 2026 à 18h00 au 4 juillet 2026 à 10h00
- 1 Agent de sécurité du 3 juillet 2026 à 18h30 au 4 juillet 2026 à 14h00
- 1 Agent de sécurité du 4 juillet 2026 à 19h00 au 5 juillet 2026 à 14h00
- 2 Agents de sécurité le 4 juillet 2026 de 13h30 à 19h30
- 1 Agent de sécurité du 4 juillet 2026 à 20h30 au 5 juillet 2026 à 14h00
- 1 Agent de sécurité du 5 juillet 2026 à 00h00 au 5 juillet 2026 à 11h00
- 2 Agents de sécurité le 5 juillet 2026 de 13h30 à 19h30
- 1 Agent de sécurité du 5 juillet 2026 à 19h00 au 6 juillet 2026 à 14h00

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les prestations de sécurité et le gardiennage à l'occasion de l'évènement Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires, sociales et fiscales qui

2026/

lui incombent en sa qualité d'employeur et de professionnel de la sécurité privée.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 3 417,12 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 01 JUILLET 2026

Publié le : 01 JUILLET 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 25 juin 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

